

■ LES DÉCRYPTAGES

MOBILITÉ

Trottinettes électriques, l'incontournable assurance

Appartenant à la catégorie des cyclo-mobiles légers, les trottinettes électriques sont soumises à une obligation d'assurance. En pratique, peu d'utilisateurs sont assurés, ce qui peut leur coûter très cher en cas d'accidents impliquant des dommages corporels graves, voire des décès.



ALP PHOTOGRAPHIC PA / GETTY IMAGES

1 096 demandes de victimes d'accidents de la circulation causés par des EDPM ont été recensées depuis 2018. La trottinette électrique est impliquée dans 97 % des cas.

réparer le préjudice causé. En général, le conducteur d'une trottinette sans moteur est couvert par son contrat d'assurance habitation et n'est pas soumis à une obligation d'assurance spécifique.

RC auto obligatoire

La trottinette dotée d'un moteur, aussi appelée EDPM (engin de déplacement personnel motorisé), est quant à elle considérée comme un véhicule terrestre à moteur (VTM). Le régime de la loi Badinter sera ainsi appliqué à son conducteur. Pour rappel, les dispositions de cette loi du 5 juillet 1985 prévoient qu'une action en indemnisation peut être exercée contre le conducteur du véhicule impliqué dans un accident. Comme tout conducteur de VTM, celui d'une trottinette à moteur est donc soumis à une obligation d'assurance

Elles roulent à vive allure, envahissent les pistes cyclables et parfois même les trottoirs... Les trottinettes électriques ont conquis le cœur de nombreux citadins. Si ces engins de déplacement ont vu leur popularité grimper en flèche ces dernières années, les difficultés ne se sont pas fait attendre :

en cause, les nombreux accidents, parfois graves, causés par leurs conducteurs, et leur prise en charge.

Lorsqu'on parle de trottinette, la première question à se poser est celle de savoir si l'engin est doté ou non d'un moteur. Cette distinction revêt une importance particulière, puisque le régime juridique applicable à son

conducteur ne sera pas le même selon la réponse.

L'utilisateur d'une trottinette sans moteur est assimilé à un piéton et doit donc circuler sur les trottoirs, en respectant la signalisation des piétons (feux, passages cloutés), et rouler à une allure modérée de 6 km/h. En cas de dommage causé à un tiers, il engage sa responsabilité civile (RC) pour



spécifique. Comme précisé par le Fonds de garantie des victimes (FGAO), l'obligation porte uniquement sur la responsabilité civile (RC) qui assure la protection des tiers en cas de dommages corporels et/ou matériels.

Pour l'heure, seuls des jugements de première instance ou des arrêts d'appel ont été rendus concernant des litiges impliquant des trottinettes électriques, l'utilisation de cet engin étant encore très récente. « Les juges considèrent bien les trottinettes électriques comme des VTM, il n'y a pas de débat là-dessus, commente Thomas Certin, avocat en droit des victimes, dommages corporels et droit des assurances. Le texte est clair, notamment pour les compagnies d'assurance, et n'est pas sujet à interprétation. Il en résulte que la jurisprudence ne semble pas aussi protectrice pour le conducteur de trottinette qu'elle peut l'être pour le conducteur de vélo, dont l'indemnisation est quasi systématique lors d'accident. »

« Le fait, pour un conducteur de trottinette électrique, de ne pas s'assurer constitue un délit, prévu par l'article L. 324-2 du code de la route, puni de 3750 € d'amende », poursuit l'avocat. La sanction peut être encore plus élevée en cas de dommages corporels graves causés à une victime par le conducteur non assuré ou à lui-même. « Les contrats responsabilité civile ne couvrent pas toujours les dommages corporels du conducteur assuré, rappelle Thomas Certin. Quand une trottinette électrique percute un piéton, la peine peut

CE QUE DISENT LES TEXTES

■ Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019

Les trottinettes électriques font leur entrée dans le code de la route et, par là même, dans la catégorie des EDPM.

■ Article R. 233-3 du code de la route

Énonce l'obligation d'assurance pour les VTM.

■ Articles L. 211-1 et L. 211-2 du code des assurances

Ils fixent les règles relatives à l'obligation de s'assurer pour faire circuler un véhicule à moteur. Les principales dispositions sur la réglementation des trottinettes

motorisées issues du décret du 23 octobre 2019 sont également synthétisées.

■ Décret du 1^{er} juillet 2020

Les trottinettes électriques doivent désormais circuler sur la route.

■ Décret du 15 janvier 2022

Précise les caractéristiques techniques et les conditions de circulation des cyclomobiles légers. Les trottinettes électriques sont donc désormais une sous-catégorie de cyclomoteurs, et soumises à l'homologation.

être double pour le conducteur : d'une part, il ne sera pas indemnisé de ses blessures et, d'autre part, il devra indemniser le piéton. »

La victime pourra toujours recourir au FGAO dans un premier temps. « Mais le FGAO exercera son recours contre le conducteur de la trottinette. Le montant des indemnisations peut atteindre des sommes très élevées, que le conducteur devra payer toute sa vie », avertit l'avocat.

Comme le rappelle le FGAO, 1 096 demandes de victimes d'accidents de la circulation causés par des EDPM ont été recensées depuis 2018. Près de la moitié d'entre elles (479 victimes) présentent des dommages corporels et la trottinette électrique est impliquée dans 97% des cas.

Contrats spécifiques

Surfant sur le succès des EDPM, certains assureurs ont créé des contrats spécifiques pour assurer ce type de véhicules. Pierre-Yves Gourdes, directeur général d'Ulygo, a d'ailleurs fait le choix de se positionner sur le segment de l'assurance des mobilités

douces. « 30% des acquéreurs de trottinettes électriques ne sont pas informés quant à l'obligation de souscription d'assurance », déplore-t-il. Le courtier s'est donc rapproché de l'assureur Wakam pour proposer de nombreuses garanties au conducteur de trottinettes électriques. Les plus souscrites sont celles de la responsabilité civile automobile (environ 40 € à l'année), derrière l'assurance dommages / collision puis l'assurance protection juridique. « La garantie RC automobile est d'emblée souscrite dans notre offre pour nos clients, puisqu'elle est obligatoire pour les trottinettes électriques, explique Pierre-Yves Gourdes. Nous leur préconisons aussi de souscrire d'autres garanties en fonction des données qu'ils nous fournissent et de l'utilisation qu'ils font de leur trottinette. Par exemple, pour un utilisateur qui conduit en agglomération, la garantie protection juridique sera plus adaptée à leur besoin que l'assurance remorquage. »

Trop souvent, les conducteurs de trottinettes électriques

se considèrent comme des cyclistes et ignorent la réglementation en vigueur.

Besoin de sensibilisation

« Il est urgent d'alerter les consommateurs sur l'obligation d'assurer les trottinettes électriques et autres engins de déplacements personnels à motorisation autonome, et de vérifier qu'ils sont assurés en cas de location », alerte Julien Rencki, directeur général du FGAO. En 2021, le fonds a pris en charge 384 personnes victimes d'accidents impliquant des EDP non assurés. « Depuis janvier 2022, nous avons reçu 274 nouvelles demandes d'indemnisation de victimes d'accidents causés par des conducteurs d'EDP non assurés, dont 86 victimes présentant des dommages corporels », précise Julien Rencki.

Il revient aux vendeurs et revendeurs de trottinettes électriques d'informer et de sensibiliser massivement les potentiels acheteurs de ce type d'engins sur les risques auxquels ils s'exposent s'ils circulent sans assurance.

● MARINE CALVO